



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Édition partie 5 du mois de Juillet 2022**

**PRÉFECTURE**

**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS**

*Pôle représentation de l'État*

— Arrêté n°CAB2022/161 du 27 juin 2022 conférant l'honorariat à Monsieur Michel Carreau.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Mobilités- Éducation routière*

— Arrêté RAA-2022/19 du 14 juin 2022 portant retrait, pour cessation d'activité, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée « AUTO-ECOLE PLACE DU 8 » 2 place du 8 octobre à SAINT-QUENTIN ».

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie et contrôle de gestion*

— Délégation de signature du 07 juillet 2022 de Monsieur Philippe Rigollet, comptable et responsable du service de publicité foncière et d'enregistrement de Laon.

Arrêté n° CAB2022/161 conférant l'honorariat  
à Monsieur Michel Carreau

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3123-30 ;

VU le décret du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas Campeaux, préfet de l'Aisne ;

VU le courriel en date du 23 juin 2022 par lequel Monsieur Michel Carreau sollicite l'octroi du titre de conseiller départemental honoraire.

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'honorariat est conféré à Monsieur Michel Carreau, ancien conseiller départemental du canton de Tergnier.

### Article 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 27 juin 2022



**Thomas Campeaux**



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté de portant retrait, pour cessation d'activité, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE PLACE DU 8 » 2 place du 8 octobre à SAINT-QUENTIN »**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
RAA-2022/19

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R 213-1 à 213-6 ;

**Vu** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 6 août 2021 donnant autorisation à Madame Sonia BUSSY à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE PLACE DU 8» située 2 place du 8 Octobre à SAINT-QUENTIN (02100) sous le n° E 16 002 000 80;

**Considérant** le courrier en date du 14 juin 2022 par lequel Madame Sonia BUSSY m'informe qu'elle cesse son activité en qualité d'exploitante de cet établissement à compter du 30 juin 2022;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 6 août 2021 donnant autorisation à Madame Sonia BUSSY à exploiter, sous le n° E 16 002 000 80 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE PLACE DU 8» située 2 place du 8 Octobre à SAINT-QUENTIN (02100) **est abrogé à compter du 30 juin 2022.**

**Article 2** : En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

**Article 3** : Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressé et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON le 14 JUIN 2022  
Pour le Préfet et par délégation,

**L. BRASSELET**

Délégué ER



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de LAON

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BRAUER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission auprès du responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de LAON à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' AISNE

A LAON , le 07/07/2022

Le comptable, responsable de service de  
publicité foncière et de l'enregistrement,



Philippe RIGOLLET